

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1529, rue Laurentide

Demande déposée le 24 mai 2019 par M. Denis Bélanger concernant le lot 3 142 029, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1529, rue Laurentide.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour une piscine existante en cour avant secondaire, une marge avant de 1,68 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- b) pour la même piscine, une marge latérale de 1,06 mètre, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres:
- c) pour un muret en cour avant, une marge avant nulle, alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 0,6 mètre.

Donné à Magog, le 13 juin 2019.